

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-089 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2024, le lundi 13 mai, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : lundi 6 mai 2024 - Secrétaire de séance : Elisabeth LAROCHE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 57 - Nombre de pouvoirs : 11 - Nombre de votants : 68

Etai ent présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Joël MATHY, André MOINGEON, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Daniel ROUSSET, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Gaël ALLAIN (à partir de la délibération n°2024-093), Estelle BARBARIN, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON.

Etai ent excusés et ont donné pouvoir : Daniel FABRE (à Daniel GUEUR), Sylvie SONNERY (à Jean-Pierre BLANC), Patrick BLANC (à Daniel BEGUET), Serge GARDIEN (à Sylvie RIGHETTI), Dominique DALLOZ (à Stéphanie JULLIEN), Cyril DUQUESNE (à André MOINGEON), Pascal COLLIGNON (à Valérie CAUWET DELBARRE), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Agnès OGERET (à Viviane VAUDRAY), Françoise VEYSSET-RABILLOUD (à Max ORSET), Bernard GUERS (par Eric BEAUFORT).

Etai ent excusé et suppléé : Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET).

Etai ent excusés : Thérèse SIBERT, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT.

Etai ent absents : Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Walter COSENZA, Maël DURAND, Frédéric TOSEL, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Pascal PAIN, Lionel CHAPPELLAZ, Nazarello ALONSO.

Objet : Convention de partenariat 2023 à 2029 relative au Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) du massif du Bugey

VU l'avis favorable de la Commission commerce et agriculture du 10 avril 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 avril 2024 ;

CONSIDERANT les actions d'accompagnement et d'animation portées par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain en matière d'alimentation et d'agriculture ;

Mme Sylviane BOUCHARD, conseillère communautaire déléguée à l'alimentation et l'agriculture, rappelle que les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) sont des dispositifs visant à mettre en œuvre les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), subventions versées à un agriculteur ou une entité collective disposant d'une parcelle agricole « éligible », en contrepartie du respect d'un cahier de charges favorable à l'environnement et au climat.

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est concernée par trois PAEC sur son territoire :

- Le PAEC Basse Vallée de l'Ain, porté par la Chambre d'Agriculture de l'Ain ;
- Le PAEC de la Dombes, porté par la Communauté de Communes de la Dombes ;
- Le PAEC du Bugey, porté par la Communauté de Communes Bugey Sud.

.../...

La Communauté de Communes Bugey Sud porte le PAEC du Bugey depuis 2017, à la suite du syndicat mixte PETR du Pays du Bugey. Le territoire de ce PAEC s'étend sur la Communauté de Communes Bugey Sud, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Terre Valserhone l'interco, Haut Bugey Agglomération, et Communauté de Communes Usse et Rhône.

En 2023, une nouvelle programmation des MAEC a été possible et la Communauté de Communes Bugey Sud a demandé et obtenu une enveloppe de 521 000 € sur les 5 ans. 13 structures agricoles se sont engagées sur les MAEC et ont mobilisé ces crédits, dont 5 structures sur le territoire de la CCPA.

En 2024, une nouvelle enveloppe de subvention MAEC pour les agriculteurs de 995 250 € a été obtenue. Pour cette nouvelle programmation, des réunions d'informations ont récemment été organisées par la Communauté de Communes Bugey Sud afin d'informer les exploitants agricoles des possibilités de contractualisation. Lors de la réunion d'information visant les exploitations ayant des surfaces éligibles sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (organisée sur la commune de Bénonces le 10 avril 2024), 10 structures agricoles ont été représentées. Par ailleurs, d'une manière globale pour l'ensemble du dispositif, 52 rendez-vous ont été fixés suite à ces réunions d'information entre les exploitants agricoles et les structures accompagnatrices.

Par courriel en date du 12 mars 2024, la Communauté de Communes Bugey Sud a informé les collectivités concernées par le PAEC du Bugey qu'après de nombreuses concertations et en l'absence de réponse à date de l'ensemble des intercommunalités sollicitées, qu'elle se positionnait en tant que porteur de la démarche sur les éléments suivants :

- Programmation 2023 : absence de subvention aux 13 plans de gestion réalisés par la Chambre d'Agriculture de l'Ain et le Conservatoire d'Espace Naturel, financés par les structures agricoles bénéficiaires des MAEC ;
- Programmation 2024 : sollicitation de l'appui de deux nouvelles structures pour la réalisation des diagnostics et plans de gestion, à savoir : Agro-Cohérence et la LPO, pour un budget prévisionnel de reste à charge pour les collectivités de 30 806 €.

La réalisation des diagnostics agricoles et des plans de gestions auprès des agriculteurs qui contractualiseront des MAEC en 2024 a ainsi été confiée à de nouveaux opérateurs, en lieu et place des partenaires des précédentes programmations, à savoir : la Chambre d'Agriculture de l'Ain, le Conservatoire d'Espace Naturel et le Syndicat de Rivière Ain Aval et de ses Affluents. Enfin, suite à une proposition de la Communauté de Communes Bugey Sud d'assurer l'animation agricole du PAEC, la Chambre d'Agriculture de l'Ain a informé, par courrier en date du 28 mars 2024, de son souhait de se désengager totalement du dispositif.

Les travaux qui seront réalisés par Agro-Cohérence et la LPO dans le cadre du dispositif feront l'objet d'une convention cadre signée entre ces structures et la Communauté de Communes Bugey Sud.

Les engagements entre la Communauté de Communes Bugey Sud, porteuse du dispositif et les collectivités partenaires, à savoir la communauté de communes Plaine de l'Ain, Terre Valserhone l'interco, Haut Bugey Agglomération (la collectivité Usse et Rhône ayant souhaité se désengager du dispositif) font quant à eux l'objet d'une convention de partenariat pour l'exercice 2023-2029 annexée à la présente délibération.

Cette convention reprend, notamment, les éléments budgétaires relatifs à l'année 2023 ainsi que le budget prévisionnel 2024. Elle fixe également le principe de répartition des charges restantes au prorata des surfaces des MAEC contractualisées. A cet effet, le pourcentage de surface contractualisée au niveau de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain représentait en 2023 25 % des surfaces totales contractualisées dans le cadre du PAEC du Bugey. Le montant appelé en application de la proratisation des montants restant à charge pour les collectivités est ainsi pour la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain de 25 % de 22 887 €, soit 5 672 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de signer la convention de partenariat : projet Agro-Environnemental et Climatique (ou PAEC) du Bugey de 2023 à 2029.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et documents associés.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 mai 2024
Publiée le 21 MAI 2024*

Le Président, Jean-Louis GUYADER

